

No.

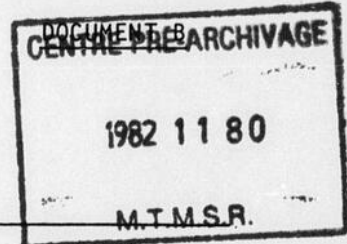
11238-45

NOM

Institut de Cardiologie de Montréal

11238-45

Au Commissaire Général du Travail



CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE: INSTITUT DE CARDIOLOGIE DE MONTRÉAL
5000, rue Bélanger est, Montréal, Québec HIT 1C8
ET: L'UNION DES EMPLOYÉS DE SERVICE, Local 298 - F.T.Q.

L'employeur et l'association accréditée (en date du 16 mars 1982, numéro de dossier du Ministère: M-12238-45, affaire: MR-043-02-82) conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 27 mars 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS), au nom de L'A.H.P.Q., et l'Union des Employés de Service, Local 298 - F.T.Q. constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation, sous réserve de l'amendement suivant:

41.01 Sous réserve du paragraphe 41.02, la présente convention collective a effet à compter du 16 mars 1982 et demeure en vigueur jusqu'au 16 mars 1983.

Par ailleurs, les parties conviennent que tous et chacun des articles de la convention collective qui interviendra, à l'échelon national, conformément aux lois pertinentes à l'époque, entre les parties aux présentes ou les mandataires de celles-ci, et qui aura effet à compter du 1 janvier 1983, amenderont à toutes fins que de droits et auront préséance sur les dispositions de la présente convention collective.

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 3

Les parties ont signé le présent document le 11. 08. 82

POUR L'EMPLOYEUR

[Signature]

POUR L'ASSOCIATION

[Signature]

CINQ (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit:

Commissaire Général du Travail
Monsieur Robert Levac
Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre
et de la Sécurité du Revenu
425, rue St-Amable est
Québec, Québec
G1R 4Z1

PAR MESSAGEUR

1982 AOU 20 13 46